



COMMUNIQUE

Destruction des plaques d'immatriculation non retirées : l'ANaTT passe à l'action dès octobre 2025 !!

L'Agence Nationale des Transports Terrestres (ANaTT), informe le public que toutes les plaques d'immatriculations de véhicules 2 roues, produites jusqu'au 31 décembre 2023 et non encore retirées, seront définitivement détruites à partir du mois d'octobre 2025.

A cet effet, l'ANaTT invite toutes les personnes concernées à se rapprocher de ses différentes annexes départementales **au plus tard le 15 octobre 2025** pour procéder à la régularisation de leur situation.



Fait à Cotonou, le **17 SEPT 2025**

Richard DADA
Le Directeur Général